



ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025-476T  
en date du 11 Décembre 2025

TRAVAUX DE NUIT POUR REMISE A NIVEAU DE DEUX TAMPONS  
DE CHAMBRE TELECOM  
SUR LA D96 AU NIVEAU DU CENTRE LECLERC  
A PARTIR DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025  
AU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025 INCLUS  
DE 21H00 A 6 HEURES  
SARLTMP

FP/GM/AB/ MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à  
L.2213-6-1 ;  
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux de nuit pour la remise à niveau de deux tampons de chambre télécom, à MEYRARGUES (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La SARL TMP (ZA Bertoire 2 – Lot N°12 Rue René DUMONT – 13410 LAMBESC), est autorisée à effectuer, des travaux de nuit sur la D96 en agglomération, au niveau du rond-point du Centre LECLERC (13650 MEYRARGUES) pour la remise à niveau de deux tampons chambre télécom, , à partir du Lundi 15 Décembre 2025 jusqu'au Vendredi 19 Décembre 2025 inclus de 21 heures à 06 heures.

**Article 2** : Du Lundi 15 Décembre 2025 jusqu'au Vendredi 19 Décembre 2025 de 21 heures à 06 heures, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La SARL TMP, devra mettre en place une circulation alternée par feux ou manuelle.

-Les véhicules de l'entreprise seront autorisés à circuler et à stationner au niveau des travaux.

**Article 3** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par la SARL TMP, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**Article 4** : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

**Article 5** : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à la SARL TMP.

**Article 6** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 8**: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à la SARL TMP, représentée par Monsieur KAPRIELIAN Laurent, Conducteur de Travaux.

Gérard MORFIN  
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté  
Par délégation du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.